



Est ce qu'il existe 3 mois d'periode d'essai?

Par **ngc35**, le **10/10/2011** à **22:12**

Bonjour,
une societe de securite ma recruter en (CDI) avec une période d'essai de 3 mois, et voila que j'arreve a mon 3eme moi, que la sociter met fin a mon contart son raison, alors que j'ai refuser deux autres propositions pour un (CDI) aupar avant puisque je me suis engager avec cette dernier, ma question et de savoir c'est cette sociter a le droit de me faire signer le CDI avec une période d'essai de 3 mois ? merci d'avance.

Par **pat76**, le **11/10/2011** à **17:58**

Bonjour

Vous avez vérifié la convention collective dont vous dépendez pour savoir si vous deviez effectué 3 mois de période d'essai.

Quant prend fin la période d'essai et quand avez-vous été avisé que le contrat ne serait pas poursuivi.

Vous avez été informé par une lettre recommandée avec avis de réception ou par un document remis en main propre.

Vous avez le statut cadre?

Par **ngc35**, le **11/10/2011** à **22:59**

bonjour,
merci pour votre réponse, et pour reprendre et voilà la réponse à vos questions, non je suis pas un cadre, je suis un agent de sécurité, et je ne sais pas où trouver la convention collective à la fin de la vérification, et oui j'ai été informé par un document remis en main propre, voilà je ne sais pas comment je vais faire, est-ce que je m'adresse à l'inspection de travail ou je lâche la faire et chercher un autre travail!. merci

Par **pat76**, le **12/10/2011** à **11:27**

Bonjour

La convention collective dont vous dépendez, est peut-être mentionnée sur vos bulletins de salaire ou sur le contrat de travail que vous avez signé.

Je suis étonné qu'étant agent de sécurité vous ayez eu 3 mois de période d'essai.

Un document vous a été remis en main propre, mais à quelle date et quand se termine votre période d'essai.

L'employeur a un délai de prévenance à respecter pour mettre fin au contrat avant la fin de la période d'essai.

S'il n'a pas respecté ce délai, vous pourriez entamer une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour rupture abusive du contrat.

par ailleurs, si l'employeur vous a maintenu en période d'essai pendant 3 mois alors que la convention collective pourrait indiquer que par votre statut d'agent de sécurité, la période d'essai ne peut être supérieure à 2 mois renouvelable, votre contrat serait alors définitif.

Avait-il été précisé dans le contrat que la période d'essai pourrait être renouvelée?

Vous pouvez prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation. Vous irez avec votre contrat et vos bulletins de salaire.

Si vous n'avez pas passé de visite médicale d'embauche, n'oubliez pas de le signaler.

Vous pourrez également vous renseigner auprès de l'URSSAF, si votre employeur avait envoyé à cet organisme, une Déclaration Unique d'Embauche (DUE).

Par **ngc35**, le **15/10/2011** à **08:39**

Bonjour,

J'ai un rdv avec l'inspection de travail justement la semaine prochaine pour en savoir plus à mon

sujet, j'ai vérifié sur mon contrat de travail et sur mes bulletins de salaires par rapport à ce que vous m'aviez dit, je sais que sur mon contrat de travail, il est bien écrit que la période d'essai est de deux mois avec un mois renouvelable ce qui fait 3 mois. Je vous tiens informé après mon rendez-vous de la suite de mon problème, et je vous remercie pour votre explication merci.

Par **pat76**, le **15/10/2011** à **12:44**

Bonjour

Est-ce que vous aviez été informé par écrit du renouvellement de la période d'essai?

Par **ngc35**, le **15/10/2011** à **13:44**

Bonjour, oui la responsable sécurité m'a remis un document comme quoi on est d'accord pour renouveler la période d'essai pour un troisième mois, juste au dernier jour de mon deuxième mois d'essai.

Par **pat76**, le **15/10/2011** à **15:38**

Rebonjour

Quand un employeur remet à un salarié une lettre l'informant du renouvellement, il ne peut pas être considéré que celui-ci a donné son accord parce qu'il n'a pas protesté et continué à travailler (Cass. Soc. du 23 mars 1989, pourvoi n° 86-41102).

L'accord du salarié n'est pas acquis quand celui-ci a signé un document d'évaluation, à l'issue de sa période d'essai, dans lequel l'évaluateur conseillait un renouvellement de cette période (Cass. Soc. du 15 mars 2006, pourvoi n° 04-46406).

La volonté claire et non équivoque du salarié d'accepter le renouvellement de la période d'essai ne peut pas non plus être déduite de la seule apposition de sa signature sur un document établi par l'employeur. Ce document contresigné du salarié, était ainsi rédigé. Or, le seul contreseing du salarié apposé sur cette lettre que lui a adressé l'employeur restait équivoque et ne manifestait pas clairement son acceptation de renouvellement de la période d'essai (Cass. Soc. du 25 novembre 2009, pourvoi n° 08-43008).

Par ailleurs, l'employeur aurait dû respecter un délai de prévenance pour vous informer du renouvellement de la période d'essai pour le cas où vous auriez désiré reprendre celle-ci.

Vous signifier le renouvellement de la période d'essai le jour où se termine la période d'essai initiale de 2 mois, ce n'est pas un respect du délai de prévenance.

Vous verrez avec l'inspection du travail à ce sujet.